

se persuadé que si vous aviez été à même de recourir aux originaux, vous n'eussiez point souscrit au sentiment de l'auteur, ni engagé vos lecteurs à y adhérer (a).

Dans l'une de ces Dissertations le P. M. s'inscrit en faux contre les Lettres de S. Cyprien & les Conciles tenus sous sa présidence au sujet du baptême des hérétiques. Ce sentiment n'est pas aussi neuf qu'il a peut-être paru à cet écrivain (b). S. Augustin témoigne que de son tems quelques-uns regardoient ces piéces comme fausses. Voici comme il s'exprime à ce sujet dans sa Lettre 93, autrefois 48, num. 38 de l'édit. des Bénédictins : *Quamquam non desint, qui hoc Cyprianum profus non sensisse contendunt, sed sub ejus nomine a presuntoribus atque mendacibus fuisse confectum* (c) &c. Mais au num. suivant le S. Docteur se déclare contre ce sentiment pour deux raisons,

l'amitié dont il m'honore, je n'ai pu me convaincre d'aucun inconvénient dans l'examen critique des ouvrages en question.

(a) Les Dissertations du P. M. étant imprimées & publiques, les lecteurs les jugeront. Ils ne doivent certainement pas s'en tenir à mon jugement. S'il étoit nécessaire de les en avertir, je le ferois avec empressement. Mais dans telles matieres, il est évident par la nature des choses, qu'elles ne peuvent produire la conviction qu'autant que chacun en aura apprécié les preuves.

(b) Ce sentiment n'a pas paru neuf au P. M. On lit p. VIII la position suivante : *Epistolæ Cyprianicæ, finiente sæculo IV, habitæ fuerunt dubiæ fidei teste sancto Augustino*. Et les preuves, p. 17. — Il cite d'ailleurs *Misſorius* qui avant lui a soutenu la même opinion.

(c) Il dit encore ailleurs (*si tamen censuit hæreticos denud baptizari*), ce qui prouve que ce doute n'étoit pas passager, mais bien consolidé dans l'esprit du S. Docteur. Et ailleurs encore : *si scripta ejus esse constat*. Et encore : *aut non sensit omnino quod eum sensisse putatis, aut postea correxit* &c.